

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-10

Objet : Convention entre le CCAS et la Ville de Metz – aide au paiement des frais de restauration scolaire.

Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire

Depuis 2008, la Ville de Metz a souhaité développer l'accueil périscolaire en offrant un service accessible financièrement pour tous, afin que tous les enfants messins puissent bénéficier à la cantine d'un repas équilibré et d'un accompagnement de qualité.

Parce que le prix du repas ne doit pas être un obstacle à l'accès à la demi-pension, la ville de Metz a fait le choix dès 2009 de déterminer des tarifs progressifs qui tiennent compte des revenus de la famille. Ainsi, la Ville aide toutes les familles qui paient en fonction de leur quotient familial : 1€50, 2€30, 3€, 3€60 et 3€90 et non pas les 11€93 du coût de revient réel de la pause méridienne pour chaque enfant par jour. Globalement, la Ville consacre plus de cinq millions d'euros par an à l'accueil des enfants pendant la pause méridienne.

La dégradation du contexte socio-économique a conduit le Centre communal d'action sociale et la Ville de Metz à prolonger cet effort de justice sociale en instaurant en 2012 une aide forfaitaire à l'acquittement des frais de restauration scolaire. Par délibération du 15 décembre 2011, les familles aux revenus les plus modestes ont pu bénéficier d'une aide représentant jusqu'à un mois de restauration scolaire par enfant. 1466 enfants ont été concernés par ce dispositif au printemps 2012.

La Ville de Metz et le Centre communal d'action sociale souhaitent renouveler en 2013 ce partenariat, en proposant une aide forfaitaire désormais mensuelle aux familles dont le quotient familial est inférieur à 550 (tranche 1 et 2 de la grille tarifaire de la restauration scolaire).

Le montant de l'aide mensuelle versée par le CCAS correspondra à deux repas, soit 3 €, par enfant ressortissant de la tranche 1 de la grille tarifaire (quotient familial inférieur à 350) et à un repas (2.30 €) par enfant ressortissant de la tranche 2 (quotient familial inférieur à 550). Sur l'année 2013, ce sera donc l'équivalent de plus d'un mois de cantine (20 repas) par enfant qui sera pris en charge pour les familles aux revenus les plus modestes.

L'aide apportée par le CCAS sera directement déduite des factures émises par la Ville de Metz. Chaque mois, 1500 enfants environ bénéficieront de cette aide, pour un montant annuel global estimé à 40 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal:

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-5, R 123-20, R 123-2 et L 511-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 relative à la restauration scolaire - nouveaux enjeux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 relative à la mise en place de la nouvelle politique tarifaire basée sur le quotient familial,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 instaurant une aide forfaitaire à l'acquittement des frais de restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'un CCAS peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT la volonté de renouvellement d'un dispositif d'aide à la prise en charge des frais de restauration scolaire dans un contexte socio-économique difficile,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE la création d'un dispositif d'aide forfaitaire mensuelle aux frais de restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

ACCEPTE l'attribution de cette aide aux élèves messins des écoles publiques maternelles et élémentaires de Metz inscrits à la restauration scolaire, selon les modalités matérielles et financières définies dans la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à signer ladite convention à passer entre le CCAS et la Ville de Metz et tout document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education – Service Action Educative

Commissions : Enseignement – Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 8.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ